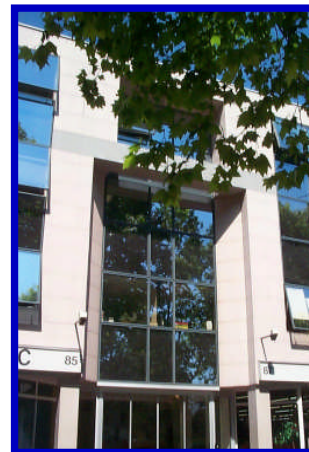




Entrez dans l'avenir :
l'Informatique !



Congé Individuel de Formation

**Suivre des formations au cours de sa
carrière est aujourd'hui une nécessité !
Le C.I.F. vous en donne le droit !!!**

De nombreux salariés voient leur carrière évoluer très lentement, ou pire, ils perdent leur emploi car ils n'ont pas pu suivre de formations permettant d'acquérir des compétences nouvelles. Pourtant, ils ont pour cela un droit majeur, celui de bénéficier d'une vraie **Formation Professionnelle** diplômante. En effet, le Code du Travail leur donne un outil précieux : le **Congé Individuel de Formation** !

1 - Les critères pour avoir un droit à un C.I.F. :

- CIF CDI** Avoir au moins **12 mois d'ancienneté** dans l'entreprise actuelle et 24 mois d'activité salariée dans l'ensemble de sa carrière, tous contrats confondus.
- CIF CDD** Avoir 24 mois d'activité salariée dans les 5 dernières années tout type de contrats confondus dont **4 mois de CDD** dans les 12 derniers mois.
- CIF Interim** Avoir travaillé **1600 heures en intérim** (soit environ 10 mois à temps plein) dans les 18 derniers mois (dont 600 h. par la même société d'intérim).

2 - Rémunération et financement :

Pour les formations à GEFI, le stagiaire est **rémunéré à 100 %** de son salaire (si inférieur à 2 x SMIC) et **financé entre 90 à 100 %** du coût du stage (en fonction de l'organisme financeur) .

Ce sont des organismes comme le FONGECIF IdF pour les CDD et CDI,
ou le FAFTT pour les intérimaires qui assurent ces financements.



3 - Démarches administratives :

GEFI aide chaque candidat à **constituer son dossier** de C.I.F. pour optimiser ses chances de réussite (plus de 200 salariés par an bénéficient d'un C.I.F. avec l'accompagnement de GEFI).

Dans le cadre d'un CIF CDI, il doit faire compléter ce dossier par sa société (comme le CIF **ne coûte rien à l'employeur**, leurs relations doivent rester bonnes ! L'employeur ne peut pas refuser le C.I.F., il ne peut que le décaler dans le temps, comme pour les congés payés).

Le dossier complet (avec plan de formation, copies de fiche de paye, lettre de motivation, ...) doit être **envoyé à l'organisme financeur** (3 à 4 mois avant le début du stage en fonction de l'organisme).

**Le droit à la formation donné par le CIF est un outil déterminant d'une
carrière quand on sait qu'il existe ! Qui le connaît autour de vous ?**

Centre GEFI : 01.42.07.14.83 ou contact@gefi-sa.com

